

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 21 mars 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2018

**2018-0321-
078**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2018-0321-
079**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 32 833,93 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Adoption du règlement numéro 569-2018, règlement relatif aux véhicules-cuisines

**2018-0321-
080**

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 mars 2018;

Considérant que le règlement adopté est identique au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 7 mars 2018;

Considérant que, préalablement à son adoption, l'objet du règlement a été expliqué;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement est non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 569-2018, règlement relatif aux véhicules-cuisines;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2018

Règlement relatif aux véhicules-cuisines

CONSIDÉRANT QUE l'article 86 de la loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1) permet à la Municipalité de régir l'utilisation de véhicules ou de roulotte à des fins d'habitation ou de commerce;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de réglementer l'utilisation et l'exploitation des véhicules-cuisines sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mars 2018 par M. Serge Ménard, conseiller;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 mars 2018;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

2.1 Véhicule-cuisine:

Véhicule destiné exclusivement à la restauration. Un véhicule-cuisine peut être un véhicule autopropulsé ou une remorque.

2.2 Camping:

Établissements où est offert de l'hébergement en prêt-à-camper ou en sites pour camper constitués d'emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes ou des véhicules de camping récréatifs motorisés ou non, incluant des services.

2.3 Officier municipal:

L'inspecteur municipal, l'inspecteur en bâtiments, le directeur général et secrétaire-trésorier et toute personne désignée par résolution ou par règlement du Conseil pour voir à l'application et au respect du présent règlement.

ARTICLE 3:

APPLICATION

- 3.1 Le présent règlement s'applique aux véhicules-cuisines exploités sur un terrain où est situé un camping en exploitation, conformément à la réglementation municipale.
- 3.2 Le présent règlement ne s'applique pas à toute personne autorisée par résolution du Conseil municipal à l'occasion d'une fête ou événement spécial approuvé par ce dernier.

ARTICLE 4:

AUTORISATION ET PERMIS

- 4.1 Un permis est obligatoire pour l'installation et l'exploitation d'un véhicule-cuisine; celui-ci est valide pour l'année en cours seulement.
- 4.2 Le véhicule-cuisine en exploitation durant la période d'occupation doit être celui qui a fait l'objet d'un certificat d'autorisation.
- 4.3 Si une modification au véhicule-cuisine ou à son emplacement a lieu durant une même période d'occupation, la certification d'autorisation pourra être modifiée sans frais après approbation.

ARTICLE 5:

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

- 5.1 Le permis est délivré sur réception des documents suivants:
- paiement des frais de 50 \$ pour l'étude du dossier ;
 - copie des autorisations valides délivrées par le MAPAQ ou par toutes autres instances responsables de la délivrance des permis de restauration;
 - photo et description du véhicule-cuisine conforme à la présente réglementation;

- plan d'implantation de l'endroit où sera situé le véhicule-cuisine lors de son exploitation conformément à la réglementation.

ARTICLE 6:

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 Le véhicule-cuisine doit avoir des dimensions maximales hors-tout de 10 m de longueur et 2,6 m de largeur (excluant les miroirs) et 3,5 m de hauteur mesurée à partir du sol.
- 6.2 Un véhicule-cuisine de type remorque doit être détaché de tout autre véhicule.
- 6.3 Un véhicule-cuisine autopropulsé ne peut être jumelé à une remorque.

ARTICLE 7:

EMPLACEMENT ET STATIONNEMENT

- 7.1 Le véhicule-cuisine doit être situé à dix (10) mètres de toute ligne de lot et à au moins trente (30) mètres de toute habitation sauf celle du propriétaire.
- 7.2 Le véhicule-cuisine doit être situé à plus de trente (30) mètres de tout puits et de tout cours d'eau et ruisseau.
- 7.3 L'éclairage situé sur le véhicule-cuisine ne doit créer aucune confusion avec la signalisation routière et le faisceau de toute source lumineuse doit s'orienter vers le bas de manière à ne pas causer de nuisance au voisinage.
- 7.4 La clientèle et le personnel du véhicule-cuisine ne doit pas occasionner de stationnement sur rue.

ARTICLE 8:

ENTRETIEN ET SALUBRITÉ

- 8.1 L'exploitant doit maintenir en bon état son véhicule-cuisine, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de manière à ce que l'aspect du véhicule-cuisine demeure le même que lors de la délivrance du certificat d'autorisation.
- 8.2 L'exploitant doit, durant la période d'occupation, maintenir propre en tout temps l'emplacement et le périmètre de celui-ci. Au terme de la période d'occupation, l'exploitant doit remiser le véhicule-cuisine conformément à la réglementation afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique.

- 8.3 L'exploitant doit mettre à la disposition de la clientèle au moins une poubelle, un contenant pour le recyclage et un contenant pour le compostage, placés à une distance maximale de 5 m du véhicule-cuisine et à une distance minimale d'un mètre des équipements techniques de celui-ci, tels que la génératrice et les récipients de gaz propane. Les contenants mentionnés au premier alinéa doivent être d'une capacité suffisante pour répondre aux activités quotidiennes de restauration.
- 8.4 Le véhicule-cuisine doit être équipé de réservoirs de rétention suffisants permettant d'y déverser les eaux usées et les graisses. Il est interdit de déverser les eaux usées et les graisses provenant du véhicule-cuisine sur le domaine public ou dans le système d'égout municipal. Ceux-ci doivent être disposés dans un lieu autorisé par les instances gouvernementales.
- 8.5 Les matières résiduelles recueillies durant la journée doivent être disposées à un endroit prévu à cet effet conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9:

VALIDITÉ D'UN PERMIS

- 9.1 Un seul permis est délivré à l'exploitant et est valide pour un seul véhicule-cuisine désigné à la suite de l'émission du permis.
- 9.2 Le permis est valide du 15 avril au 15 octobre inclusivement de l'année suivante.

ARTICLE 10:

ADMINISTRATION ET PÉNALITÉS

- 10.1 L'officier municipal et les membres du corps de police sont chargés de l'application du présent règlement et sont responsables de son application.
- 10.2 Le Conseil municipal autorise de façon générale l'officier municipal et tout membre du corps de police à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

10.3 L'officier municipal et tout membre du corps de police est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, l'intérieur et l'extérieur de tout immeuble, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces immeubles, doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

10.4 Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 300 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 400 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 600 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q.,c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

10.5 La Municipalité peut exercer, en sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, tout autre recours civil qu'elle jugera approprié de façon à faire respecter le présent règlement et à en faire cesser toute contravention le cas échéant.

- 10.6 Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme une restriction aux droits et pouvoirs de la municipalité de percevoir, par tous les moyens légaux à sa disposition, une taxe, un permis, une licence, etc., exigible en vertu du présent règlement.
- 10.7 Les pénalités prévues au présent règlement n'empêcheront pas la municipalité de réclamer du contrevenant tout paiement ou indemnité pour les dommages occasionnés.

ARTICLE 11: DISPOSITIONS FINALES

- 11.1 Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet, comme si elles avaient été adoptées indépendamment les unes des autres.
- 11.2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION: 7 mars 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 7 mars 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-06-2018 Re: Acquisition d'un appareil détecteur de gaz de chlore

2018-0321-081

Considérant les offres reçues se détaillant comme suit:

- Sécurité Lanaudière inc. = 790,00 \$ + tx
609, rue Principale
Saint-Thomas, J0K 3L0
- Joliette Sécurité = 824,90 \$ + tx
152, boulevard Antonio-Barrette
Notre-Dame-des-Prairies, J6E 1^E5

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de Sécurité Lanaudière inc., 609, rue Principale, Saint-Thomas, et autorise l'acquisition d'un appareil détecteur de gaz de chlore, au coût de 790 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires et remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-07-2018 Re: Réparation de la carrosserie du camion Chevrolet Silverado 10-01

2018-0321-082

Considérant que le camion Chevrolet Silverado 10-01 nécessite des réparations à sa carrosserie;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition de Carrosserie Richard Coutu, 770, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, et autorise la réparation du camion 10-01 pour un montant de 4 496,19 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Carrosserie Richard Coutu et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-08-2018 Re: Demande de soumissions "Travaux de rapiéçage de pavage et confection de dos d'âne allongés"

2018-0321-083

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour les travaux de rapiéçage et confection de dos d'âne allongés;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport TP-08-2018.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Retrait de la table du conseil de M. Serge Ménard, conseiller, à 19 h 35

M. Serge Ménard, conseiller, indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre du jour puisque l'une des personnes visées est son petit-fils. Ce dernier se met en retrait de la table et ne participe pas aux délibérations sur le sujet ci-après.

M. Ménard se retire de la table à 19 h 35.

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-09-2018 Re: Recommandation d'embauche – Emplois d'été

2018-0321-084

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-09-2018, et procède à l'embauche des personnes suivantes à titre d'aide aux travaux publics, au taux horaire du salaire minimum en vigueur:

M. Ian Larivière;
M. Jordan-Andrew Connor;
M. Timothée Pilote;
M. Vincent St-Jean;
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal précise que le port des bottes de sécurité est obligatoire pour tout le personnel relevant des travaux publics;
- 3- Qu'ainsi, le taux horaire soit majoré de 0,15 \$ l'heure pour une compensation maximale de 75 \$ par année civile;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacune de ces personnes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Retour de M. Serge Ménard à la table du conseil à 19 h 37

M. Serge Ménard, conseiller, met fin à son retrait de la table du conseil à 19 h 37.

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-10-2018 Re: Soumissions pour location et installation d'appareils pour la campagne de mesurage de débits d'eaux usées de la municipalité

2018-0321-085

Considérant les nouvelles exigences du MDDELCC en matière de développement domiciliaire;

Considérant que la Municipalité a mandaté la firme GBI services d'ingénierie pour mener à bien l'élaboration d'un plan de réduction des débordements des eaux usées, de l'élimination des eaux parasites en vue des mesures compensatoires à prendre pour la réalisation des nouveaux projets domiciliaires;

Considérant que la firme GBI recommande une campagne de mesure de débits des eaux usées se déversant dans l'émissaire de 30 pouces de Joliette traversant Saint-Paul;

Considérant que cette campagne de mesure doit s'effectuer entre le 26 mars et le 4 mai 2018 et nécessite la location d'appareils de mesurage de débit d'eaux usées se jetant dans le réseau de Joliette;

Considérant qu'il est essentiel d'avoir le portrait d'apport d'eaux usées pour la suite des étapes du mandat de GBI afin d'obtenir au final leurs recommandations;

Considérant qu'à notre demande, la firme GBI a procédé à la préparation, l'envoi et l'ouverture des soumissions reçues à leur bureau le 15 mars dernier;

Considérant le résultat de l'analyse des soumissions reçues et la recommandation de GBI se détaillant comme suit:

<u>Entrepreneur</u>	<u>Montant (taxes en sus)</u>
Simo Management inc. 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil	17 687 \$
EnviroServices inc. 589, rue Saint-Jean-Baptiste Terrebonne	23 475 \$

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation de GBI services d'ingénierie et autorise la location de débitmètres auprès de l'entreprise, Simo Management inc., 2099, boulevard Fernand-Lafontaine, Longueuil, au montant de 17 687 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires ainsi qu'à M. François Armstrong Gingras, ingénieur de la firme GBI services d'ingénierie et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-13-2018 Re: Facturation Baseball mineur 2018 – Première facture

2018-0321-086

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 6 840 \$ au Club de Baseball mineur Lanaudière Nord, représentant les frais d'inscriptions de 29 joueurs de Saint-Paul à l'Association pour la saison 2018;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-14-2018 Re: Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées – Volet accompagnement 2018-2019

2018-0321-087

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la transmission d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées offert par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sous la responsabilité de Loisir et sport Lanaudière;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture, M^{me} Geneviève Babin, à compléter et signer le formulaire de demande d'assistance financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que ce document et tous les autres documents pertinents à l'obtention de la subvention soient transmis à l'ARLPH de Lanaudière, 200, rue De Salaberry, bureau 305, Joliette (Québec) J6E 4G1.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-07-2018 Re: Autorisation pour destruction de documents

2018-0321-088

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-07-2018 et autorise la destruction des documents qui y sont contenus ainsi que tout autre document prévu par le calendrier de conservation.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-08-2018 Re: Rapport d'activité du trésorier d'élection au Conseil municipal

2018-0321-089

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activités du trésorier suite à l'élection générale du 5 novembre 2017.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Facturation des quotes-parts 2018 de la MRC de Joliette – 2^e envoi

2018-0321-090

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

1- Que le Conseil municipal autorise le paiement des factures ci-après à la MRC de Joliette, totalisant la somme de 532 071,60 \$ et se détaillant comme suit:

- Facture CRF1800147 –
PGMR – Administration générale: 12 216,00 \$
- Facture CRF1800157 –
Collecte et transport des déchets domestiques: 135 315,00 \$
- Facture CRF1700726 –
Ajustement TVQ nette sur facture de collecte et transport des déchets: 130,60 \$
- Facture CRF1800167 –
Collecte, transport et traitement des matières recyclables de la collecte sélective: 135 481,00 \$
- Facture CRF1800177 –
Collecte, transport et traitement des matières organiques putrescibles: 121 053,00 \$
- Facture CRF1800187 –
Enfouissement et redevances: 92 123,00 \$
- Facture CRF1800197 –
Service d'un écocentre et collecte des Résidus domestiques dangereux: 35 753,00 \$

2- Que le paiement des factures ci-dessus mentionnées soit effectué en douze versements égaux les premiers de chaque mois;

- 3- Que le Conseil municipal autorise également le paiement de la facture suivante à la MRC de Joliette, totalisant la somme de 123 179 \$:
- Facture CRF1800147:
 - ✓ Législation: 22 094 \$
 - ✓ Gestion financière et administrative: 23 986
 - ✓ Greffe: 11 738
 - ✓ Sécurité publique – incendie: 471
 - ✓ GMR: 300
 - ✓ Aménagement urbanisme et dével.: 10 723
 - ✓ Loisirs et culture: 3 439
 - ✓ Sécurité publique/Police programme Pair: 703
 - ✓ Sécurité publique – Cadets SQ: 5 000
 - ✓ Santé et bien-être – progr. Vieillir: 5 532
 - ✓ CDÉJ: 24 092
 - ✓ Agent développement: 12 351
 - ✓ Loisir – Festiglance – Patinoire – Ch: 223
 - ✓ Évaluation en ligne: 2 527
- 4- Que le paiement de ladite facture soit effectué en deux versements égaux les 1^{er} avril et 1^{er} juillet 2018;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Gilles Pitre du Centre culturel de Joliette Re: Sollicitation financière – Spectacles jeune public 2018-2019

2018-0321-091

Considérant le Conseil municipal souhaite, tout comme le Centre culturel de Joliette, que plus de jeunes s'initient aux arts de la scène;

Considérant que le Conseil municipal est favorable à offrir aux jeunes paulois l'opportunité d'assister ou s'abonner aux spectacles jeune public à moindre coût;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte d'offrir aux jeunes paulois une contribution de 50 % du tarif du prix des billets ou de l'abonnement sur les spectacles de la Série Jeune Public, en les encourageant à profiter d'un volet culturel de haut calibre à leur portée;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au Centre culturel de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Correspondance de l'Association forestière de Lanaudière Re: Mai, mois de l'arbre et des forêts 2018 – Formulaire de projet et protocole d'entente

2018-0321-092

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en collaboration avec l'Association forestière de Lanaudière et la Municipalité de Saint-Paul concernant les règles et règlements de la distribution d'arbres dans le cadre du *Mois de l'arbre et des forêts*;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit protocole d'entente et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise par à M. Jean-Philippe Goyet, Association forestière de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Michel Bordeleau:

M. Bordeleau demeurant au 85, chemin de Lavaltrie, Saint-Paul, porte à l'attention du Conseil municipal que le chemin de Lavaltrie n'est pas desservi adéquatement par les entreprises offrant des services Internet. Il demande si la Municipalité peut faire quelque chose pour lui.

Il est expliqué à M. Bordeleau que c'est la décision des entreprises et que le tout semble une question de rentabilité. Peut-être qu'une requête écrite des citoyens pourrait influencer la décision de Bell ou Vidéotron. M. Bordeleau est invité à laisser ses coordonnées téléphoniques après l'assemblée.

Fin de la séance ordinaire du 21 mars 2018 à 19 h 45.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2018.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2018-0321-081	2018-000340
2018-0321-082	2018-000341
2018-0321-085	2018-000339
2018-0321-086	2018-000342
2018-0321-090	2018-000343 2018-000344 2018-000345 2018-000346 2018-000347 2018-000348 2018-000349 2018-000350
2018-0321-091	2018-000351

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint